

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
05 décembre 2023

Date de la séance :
12 décembre 2023

**Les membres en exercice
sont : 35
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 4
(Pouvoirs)
Total votants : 25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le 12 décembre 2023, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : Mme DUTARTRE Sonia

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Alain KOLOPP, M. Gildas LE RUDULIER, M. Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Claude MACLE (suppléant de M. Tony SALVAGGIO), M. Serge SITHISAK, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Sinclair VOURIOT.

**VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION**

Présents : M. Alexandre AFFRE, Mme Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART

EXCUSÉS

M. Serge ARNAUD, M. Patrick AUVRELE, Mme Valérie BONNOT, Mme Saïda BOUARABA, M. Daniel CHAVALIER, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Isabelle DUPRE, M. Julien GAILLARD, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Geneviève GENDRE, M. Patrick JAHIER, M. Alain MASSON, M. Tony SALVAGGIO, Mme Nathalie TORTRAT

Pouvoirs :

Mme GENDRE donne pouvoir à M. VOURIOT
M. ARNAUD donne pouvoir à M. AFFRE
M. JAHIER donne pouvoir à M. COLAISSEAU
M. GAILLARD donne pouvoir à M. MARSAUD

OBJET : RECOURS A UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE-ACCESSOIRE POUR ASSURER LA MISSION DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu la délibération n° 21/2019 en date du 9/04/2019 créant la mission de conseil en matière de commande publique et passation de marchés publics et portant inscription de la dépense au budget ;

Considérant que Mme Anaïs ROSALIE-CHRETIEN est par ailleurs nommée Rédacteur principal de 2^{ème} classe en qualité Directrice Administration Générale, Commande Publique et Affaires juridiques auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a autorisé Mme Anaïs ROSALIE-CHRETIEN à exercer l'activité accessoire susvisée pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Entendu l'exposé du président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

AUTORISE le Président à recourir à un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour assurer les fonctions de passation des marchés publics dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

DIT que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 10 heures par mois. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire horaire fixée à 39.40 € brut fiscal.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 au chapitre 012.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,

- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com